



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA  
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2334

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE**  
**L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES DE LA CLARE à ALBIAS**  
**(82) géré par l'ASSOCIATION ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (12-82)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 19 février 1987 portant création du Foyer pour adultes handicapés de la CLARE situé à ALBIAS (82) géré par l'association ADAPEI 82 située à MONTAUBAN (82) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 12 mai 2016 relatif à l'établissement Foyer de Vie pour Adultes Handicapés de la CLARE, portant la capacité à 13 places d'externat, 21 places d'internat ; et 1 place d'accueil temporaire et/ou d'urgence, géré par l'association ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (12-82) située à ONET LE CHÂTEAU (12) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 25 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement Foyer de vie pour adultes handicapés de la CLARE, situé à ALBIAS (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **04 janvier 2032**.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de :  
21 places internat  
13 places semi-internat  
1 place accueil temporaire et/ou d'urgence

**Article 3 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE N° FINESS : 120784632

Identification de l'établissement principal : FOYER DE VIE  
N° FINESS : 820006914

Code catégorie établissement : 382 - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapés	13	Semi-internat	13
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapés	11	Hébergement complet internat	21
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Pers.Handicapés	11	Hébergement complet internat	1

**Article 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services du Département, et le Président de l'association ADAPEI AVEYRON et TARN-ET-GARONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 30 décembre 2016

Le Président,